Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Communauté de Communes
Loue Lison

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

1. Rappel du contexte

1.1. Typologie de contrat

La compétence assainissement a été transférée la CC Loue Lison le 1er janvier 2025. Sur le périmètre de la commune d'Ornans, à laquelle a été intégrée l'ancienne commune de Bonnevaux, le service de l'assainissement collectif est exploité sous une forme déléguée depuis de nombreuses années.
La CCLL a décidé de procéder au renouvellement du contrat pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Ornans, qui arrive à échéance.

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public de type affermage.

1.2. Objet du contrat de délégation

Le délégataire aura pour mission d'exploiter le service de l'assainissement à ses risques et périls, sous le contrôle de la communauté de communes, dans un souci d'assurer l'équilibre économique de la délégation. Le délégataire est seul responsable de son fonctionnement.

Les missions confiées au délégataire comprendront notamment :

- L'exploitation des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
- L'obligation pour le délégataire :

- D'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
- D'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- D'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relevage et de traitement ;
- De prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
- D'assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
- D'assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions…) ;
- D'assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations).

1.3. Durée du contrat

Le contrat aura une durée de 7 ans.

1.4. Rappel des critères d'attribution

Les critères d'attribution mentionnés au règlement de la consultation sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

1.5. Présentation des offres – Variantes

Le règlement de la consultation prévoit les dispositions suivantes :

Sous-critères techniques (60%)	Item d'analyse	Sous-critères financiers (40%)
Sous-critère 1 — Exploitation du service de l'assainissement collectif — 10 points	Méthodes et outils (5 pts)	**Sous-critère 1 — Cohérence et justification des tarifs au regard du compte d'exploitation prévisionnel — 10 points**
	Moyens humains et matériels (5 pts)	
	Organisation et technicité (5 pts)	
	Suivi de la qualité de l'eau traitée (5 pts)	
	Participation à la réduction des eaux parasites (5 pts)	
	Engagements de qualité de service (5 pts)	
Sous-critère 2 — Gestion patrimoniale — 10 points	Pertinence des propositions en matière de travaux (5 pts)	**Sous-critère 2 — Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation — 10 points**
	Engagements en matière de renouvellement (5 pts)	
	Moyens affectés à la gestion patrimoniale (5 pts)	
Sous-critère 3 — Gouvernance et transparence — 10 points	Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant (5 pts)	**Sous-critère 3 — Produits totaux prévisionnels du délégataire — 10 points**
	Accessibilité aux données par le délégataire (5 pts)	
	Relations et moyens de communication avec le délégant (5 pts)	
	Reporting et information du délégant (5 pts)	
Sous-critère 4 — Qualité du service aux abonnés — 15 points	Délais de réponse et d'intervention (5 pts)	**Sous-critère 4 — Évolution sur la durée du contrat — 10 points**
	Modalités de paiement des factures (5 pts)	
	Communication (5 pts)	
Sous-critère 5 — Astreinte et réactions face aux situations d'urgence — 15 points		

Variante imposée par la collectivité
Les candidats détailleront et chiffreront obligatoirement, en plus de l'offre de base, la variante figurant à l'article 23-2 du projet de contrat (filière boues).

Variantes à l'initiative des candidats
Dès lors qu'une offre de base conforme est remise, les variantes à l'offre de base sont en outre permises, à l'initiative des candidats, pourvu qu'elles respectent les prescriptions ci-après.
Une variante constitue une modification de spécifications techniques et/ou financières prévues dans la solution de base décrite au projet de contrat sous réserve que ces propositions de modifications et/ou de compléments :

- Demeurent de portée limitée,
- Ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat joint au DCE,
- Soient justifiées par l'intérêt du service,
- Correspondent au montage contractuel résultant de leur offre.

Toute variante ne respectant pas une ou plusieurs de ces prescriptions sera rejetée.

Chaque modification et/ou complément devra donner lieu à une proposition variante distincte.

Le soumissionnaire indiquera impérativement pour chacune de ses propositions variantes quelles en sont les incidences sur sa proposition de base. Les incidences seront précisément indiquées et justifiées pour chaque pièce de l'offre de base.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Le soumissionnaire produira ainsi, pour chaque variante, un document explicatif spécifique et distinct, ayant pour objet de présenter et de justifier les modifications proposées au projet de contrat.

2. Procédure de passation

2.1. Cadre juridique de la procédure

La consultation a été menée conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, s'agissant, au regard de la valeur estimée du contrat, d'une procédure simplifiée (article R.3126-1 du CCP), des articles R.3126-1 À R.3126-14 du code de la commande publique.
La procédure était dite « ouverte ». En conséquence, le dossier de consultation des entreprises a été remis, sur demande, à tous les candidats souhaitant déposer une offre qui devaient donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre, de manière concomitante, dans les conditions fixées par l'avis d'appel public à concurrence et le présent règlement de consultation.

2.2. Avis consultatif et principe de la délégation

Le lancement de la procédure a été précédée d'une délibération du conseil communautaire approuvant le principe du recours à la délégation et les caractéristiques essentielles du service public délégué : conseil communautaire du 03 février 2026.

2.3. Phase de publicité

L'avis de délégation est paru dans le journal « *L'Est Républicain* », habilité à recevoir les annonces légales, le 3 avril 2026.

La date de limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 15 mai 2026 à 17h.

2.4. Analyse des candidature et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, la CCLL a pu constater la réception des plis suivants :

- SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, 14 rue du Noret - 25620 MAMIROLLE
- SAUR SAS, 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 - 92130 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 16 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- D'analyser les candidatures ;

- De prendre connaissance de l'analyse des offres avant négociation, effectuée par le cabinet AGBI, et d'admettre les candidats aux négociations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Au cours de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- Admis les candidatures de l'ensemble des candidats, qui apportaient les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la délégation et présentaient par ailleurs l'ensemble des garanties professionnelles et financières pour exploiter le service ainsi que l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public, la continuité de celui-ci et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

- Pris connaissance des offres initiales des candidats, qui étaient les suivantes :

 - Gaz et Eaux : une offre de base, une variante obligatoire (filière boues) et une variante facultative (scénario optimisé) ;
 - SAUR : une offre de base et une variante obligatoire (filière boues).

 Soit au total 5 offres ;

- Admis, selon les dispositions du règlement de consultation, l'ensemble des candidats à la phase de négociation, après avoir procédé au classement des offres initiales de la manière suivante :

Candidats	Critère Valeur technique (60 points)						Critère Prix (40 points)					TOTAL / 100	CLT
	Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)	Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)	Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)	Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)	Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)	SOUS-TOTAL	Sous-critère technique n°1 : Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	Sous-critère technique n°2 : Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	Sous-critère technique n°3 : Produits totaux prévisionnels du délégataire	Sous-critère technique n°4 : Evolution sur la durée du contrat	SOUS-TOTAL		
GE BASE	8,61	8,33	7,92	12,50	12,50	49,86	10,00	8,33	6,67	8,33	33,33	83,19	1
GE VARIANTE 1	8,33	8,33	7,92	12,50	12,50	49,58	8,33	8,33	6,67	8,33	31,67	81,25	2
GE VARIANTE 2	8,89	8,89	7,92	12,50	12,50	50,69	8,33	8,33	6,67	6,67	30,00	80,69	3
SAUR BASE	8,89	8,33	8,33	10,83	12,50	48,89	8,33	6,67	8,33	6,67	30,00	78,89	4
SAUR VARIANTE	8,33	8,33	8,33	10,83	12,50	48,33	6,67	6,67	6,67	6,67	26,67	75,00	5

2.5. Phase de négociation

Une séance de négociation a été organisée avec les 2 candidats, le 24 juin 2026.

Une série de questions avait été communiquée au préalable aux 2 candidats le 18/06/2026, pour les différentes offres remises.

A la suite des négociations, la date de remise des offres négociées a été fixée au 17 juillet 2026 à 12 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Une demande de complétude a été envoyée aux candidats à la suite des dépôts en date du 23/07/2026, pour une remise des offres finales le 29/07/2026 à 12h.

Les 2 candidats ont remis, avant cette date limite, :

- 3 offres pour la société Gaz et Eaux (1 offre de base, 1 offre variante obligatoire, 1 variante facultative)
- 2 offres pour la société Suez (1 offre de base et 1 offre variante obligatoire).

3. Choix de l'attributaire

- **Après négociation, la proposition de classement par la commission de délégation de service public lors de sa séance du 3 septembre est la suivante :**

1. GAZ et EAUX – Variante libre
2. GAZ et Eaux - Offre de base
3. SAUR – Offre de base
4. GAZ et Eaux – Variante obligatoire
5. SAUR – Variante obligatoire

- **Analyse des offres classées de la 2ème à la 5ème position**

Classée n°2 : Gaz et Eaux – Offre de Base

GAZ ET EAUX — Offre de base *(classée 2e, 97,9/100)*

Sur le plan technique, cette offre demeure la plus complète des cinq propositions et la négociation a levé ses principales réserves. Le dimensionnement de 1,7 ETP est désormais objectivé (tableau d'affectation des heures), l'inspection télévisée chiffrée (plus de 20 km en interne) et la mobilisation des experts explicitée. La portabilité des données en fin de contrat est sécurisée (export au format SHP universel) et les modalités de paiement aux abonnés sont détaillées (mensualisation, prélèvement SEPA, CB, TIP…). L'autocontrôle reste renforcé (52 analyses/an, analyseur de phosphore en continu au bénéfice de la Loue) ; le report de certains organes (automate d'Ornans, clarificateur) dans l'attente de la future STEP a été encadré (pièces en stock, télégestion renouvelée dès 2028, souplesse du fonds).

Sur le plan financier, les tarifs ont été sensiblement revus à la baisse : abonnement ramené à 40 €/an (contre 60 €, soit −33 %) et redevance à 1,00 €/m³ (contre 1,087 €), sur une assiette alignée sur le CEP de la collectivité (239 000 m³, 2 025 abonnés). Les produits sont ramenés à 342 744 €/an (contre 370 035 €) et la marge d'environ 5 % à moins de 2 % (résultat ≈ 5 350 €/an), les gains de productivité étant affectés à la réduction des charges du service. Les prix du BPU ont été justifiés et optimisés. L'équilibre demeure positif et stable chaque année.

Notes :

- Offre classée 2e (97,9/100) : la négociation a levé l'essentiel des réserves initiales (ETP, ITV, portabilité des données, modalités de paiement).
- Marge ramenée à moins de 2 % : capacité d'absorption des aléas réduite, mais résultat positif et stable chaque année.
- Toutes les offres sont désormais comparées sur une assiette commune définie par la collectivité : 220 000 m³ (Ornans) + 19 000 m³ (Montgesoye) et 2 025 abonnés.

Synthèse des points négatifs (retraits de points) :

- Sous-critère technique n°3 – Gouvernance et transparence (relations et communication) : modalités limitées aux attendus contractuels (réunion trimestrielle, Conseil d'exploitation, art. 58), sans valeur ajoutée notable (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°1 – Cohérence et justification des tarifs : marge ramenée à moins de 2 %, réduisant la capacité d'absorption des aléas (Satisfaisant).

Classée n°3 : SAUR – Offre de base

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-152-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

SAUR – Offre de base *(classée 3e, 94,9/100)*

Synthèse technique : SAUR présente une offre solide, adaptée au contexte local (protocole amiante, pilotage renforcé du phosphore au bénéfice de la Loue). La négociation a levé les principales réserves : dimensionnement de 1,29 ETP détaillé, capacité de curage précisée (14 km/an, sous-traitants identifiés), interlocuteur permanent désigné (art. 17.5) et dispositif d'alerte de masse des usagers formalisé (SMS/e-mail avec ciblage par secteur).

Sur le plan financier, SAUR conserve les tarifs les plus accessibles : abonnement maintenu à 40 €/an et redevance ramenée à 0,9211 €/m³ (contre 1,0738 €), pour des produits de 303 245 €/an. Une redevance de contrôle de 400 €/an sans fondement contractuel a été supprimée et les frais d'accès au service clarifiés. La part fixe d'indexation est fixée à 0,15, permettant la stabilité du prix pour l'usager. L'équilibre reste tendu mais positif chaque année (point bas en 2028, env. 486 €, puis 4 950 à 7 090 €/an).

Notes :
- Offre remontée au 3e rang (94,9/100) : réserves levées (ETP, curage, interlocuteur, alerte usagers…).
- Équilibre tendu (marge fine, point bas en 2028 mais résultat positif chaque année).

Synthèse des points négatifs (retraits de points) :
- Sous-critère technique n°2 – Gestion patrimoniale (pertinence des travaux) : dotation de renouvellement substantielle mais équilibre tendu, marge nette fine (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°3 – Gouvernance et transparence (relations et communication) : instances de suivi limitées à celles prévues au contrat (art. 58) (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°4 – Qualité du service aux abonnés (délais de réponse) : réponse aux courriers (15 j) standard, traitement des réclamations à resserrer (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°1 – Cohérence et justification des tarifs : équilibre tendu, marge nette fine avec un point bas marqué en 2028 (env. 486 €) (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°4 – Évolution sur la durée : résultat irrégulier et marge globalement fine (point bas 2028), sans exercice déficitaire (Satisfaisant).

Classée n°4 : GAZ et Eaux – Variante obligatoire

GAZ ET EAUX — Variante obligatoire *(classée 4e, 94,3/100)*

Sur le plan technique, cette variante reste identique à l'offre de base (mêmes acquis de négociation : 1,9 ETP objectivé, ITV chiffrée, experts identifiés, portabilité sécurisée) et s'en distingue par la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (déshydratation par presse à vis louée, transport SUEZ Organique, compostage BIODEPE). La négociation a ramené la fréquence de 3,5 à 3 campagnes/an et sécurisé la garantie de la presse louée (convention SUEZ Organique).

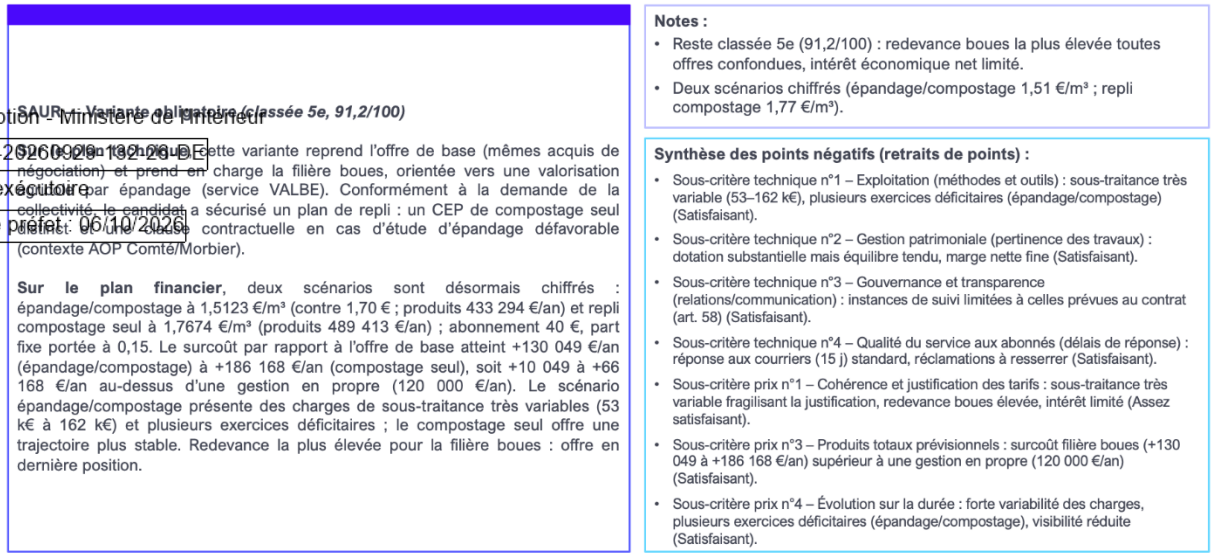
Sur le plan financier, la redevance a été ramenée à 1,35 €/m³ (contre 1,588 €) et l'abonnement à 50 €/an (contre 60 €), pour des produits de 446 644 €/an. L'optimisation résulte du passage à 3 campagnes/an et de l'internalisation de la main-d'œuvre (sous-traitance ramenée à env. 90 k€). Le surcoût par rapport à l'offre de base ressort à +103 900 €/an, soit une économie de 16 100 €/an par rapport au coût moyen d'une gestion en propre (120 000 €/an).

Notes :
- Fréquence de déshydratation confirmée à 3 campagnes/an (contre 3,5 dans l'offre initiale) et garantie de la presse à vis louée sécurisée par convention SUEZ Organique.

Synthèse des points négatifs (retraits de points) :
- Sous-critère technique n°1 – Exploitation du service (méthodes et outils) : presse à vis louée (non investie), filière par campagnes (3/an) et non en continu (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°3 – Gouvernance et transparence (relations et communication) : modalités limitées aux attendus contractuels (art. 58), sans valeur ajoutée notable (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°1 – Cohérence et justification des tarifs : solution qui reste plus coûteuse qu'une gestion en propre (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°3 – Produits totaux prévisionnels : niveau sensiblement plus élevé que l'offre de base (+103 900 €/an), au titre de l'internalisation de la filière boues (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°4 – Évolution sur la durée : marge resserrée à moins de 2 % (Satisfaisant).

Classée n°5 : SAUR – Variante obligatoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-182-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026



SAUR – Variante obligatoire (classée 5e, 91,2/100)

Cette variante reprend l'offre de base (mêmes acquis de négociation) et prend en charge la filière boues, orientée vers une valorisation agricole par épandage (service VALBE). Conformément à la demande de la collectivité, le candidat a sécurisé un plan de repli : un CEP de compostage seul chiffré, en cas d'étude contractuelle en cas d'étude d'épandage défavorable (contexte AOP Comté/Morbier).

Sur le plan financier, deux scénarios sont désormais chiffrés : épandage/compostage à 1,5123 €/m³ (contre 1,70 € ; produits 433 294 €/an) et repli compostage seul à 1,7674 €/m³ (produits 489 413 €/an) ; abonnement 40 €, part fixe portée à 0,15. Le surcoût par rapport à l'offre de base atteint +130 049 €/an (épandage/compostage) à +186 168 €/an (compostage seul), soit +10 049 à +66 168 €/an au-dessus d'une gestion en propre (120 000 €/an). Le scénario épandage/compostage présente des charges de sous-traitance très variables (53 k€ à 162 k€) et plusieurs exercices déficitaires ; le compostage seul offre une trajectoire plus stable. Redevance la plus élevée pour la filière boues : offre en dernière position.

Notes :

- Reste classée 5e (91,2/100) : redevance boues la plus élevée toutes offres confondues, intérêt économique net limité.
- Deux scénarios chiffrés (épandage/compostage 1,51 €/m³ ; repli compostage 1,77 €/m³).

Synthèse des points négatifs (retraits de points) :

- Sous-critère technique n°1 – Exploitation (méthodes et outils) : sous-traitance très variable (53–162 k€), plusieurs exercices déficitaires (épandage/compostage) (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°2 – Gestion patrimoniale (pertinence des travaux) : dotation substantielle mais équilibre tendu, marge nette fine (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°3 – Gouvernance et transparence (relations/communication) : instances de suivi limitées à celles prévues au contrat (art. 58) (Satisfaisant).
- Sous-critère technique n°4 – Qualité du service aux abonnés (délais de réponse) : réponse aux courriers (15 j) standard, réclamations à resserrer (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°1 – Cohérence et justification des tarifs : sous-traitance très variable fragilisant la justification, redevance boues élevée, intérêt limité (Assez satisfaisant).
- Sous-critère prix n°3 – Produits totaux prévisionnels : surcoût filière boues (+130 049 à +186 168 €/an) supérieur à une gestion en propre (120 000 €/an) (Satisfaisant).
- Sous-critère prix n°4 – Évolution sur la durée : forte variabilité des charges, plusieurs exercices déficitaires (épandage/compostage), visibilité réduite (Satisfaisant).

- **Caractéristiques de l'offre retenue et motivation du choix**

De manière générale, la variante proposée de manière libre par la société GAZ et EAUX pour la gestion de la filière boues est conforme aux dispositions du règlement de la consultation et est très intéressante sur les plans technique et financier.

Les éléments permettant de considérer l'offre de la société GAZ et EAUX en variante libre comme la mieux disante sont les suivants.

- **Critère Valeur technique (60 points)**

- **Sous-critère 1 : exploitation du service**

Le scénario optimisé conserve les points forts de l'offre de base et les renforce sur la gestion des boues (atelier fixe de déshydratation réutilisable sur la future STEP) et l'instrumentation ECP (5 déversoirs équipés, IADO, piézomètre, SewerBall®).

La négociation a fortement amélioré le volet financier (abonnement passé de 85 € à 42,50 €, presse intégrée au BPU avec option de rachat) et sécurisé le transfert de l'atelier.

Le suivi de la qualité reste satisfaisant (POCIS 1 campagne, PREBIO biennal).

Points attribués : 10

- **Sous-critère 2 : gestion patrimoniale**

La gestion patrimoniale reprend le programme de renouvellement de l'offre de base et y ajoute un investissement structurant : l'atelier fixe de déshydratation des boues, réutilisable sur la future STEP.

La négociation a intégré cet équipement au BPU (316 000 €) avec option de rachat par la collectivité et confirmé son transfert (démontable, engagement de reprise). L'incidence financière de la 1re année est absorbée par le délégataire, l'abonnement étant ramené à 42,50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Points attribués : 10

- **Sous-critère 3 : gouvernance et transparence**

L'offre, pour ce sous-critère, s'appuie sur l'offre de base (les éléments sont identiques).

La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique identifié, instances de suivi au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai).

La négociation a levé la principale réserve sur l'interopérabilité : les données sont exportables au format SHP universel, ce qui sécurise la portabilité en fin de contrat.

La définition précise des indicateurs de performance reste à préciser en début de contrat.

Points attribués : 9,58

- **Sous-critère 4 : qualité du service aux abonnés**

L'offre, pour ce sous-critère, s'appuie sur l'offre de base (les éléments sont identiques).

La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), réponse à un courrier sous 8 jours et prise de rendez-vous sous 7 jours, suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h).

La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque).

La facturation regroupée reste subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.

Points attribués : 15

- **Sous-critère 5 : astreinte et réaction face aux situations d'urgence**

Le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale).

Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional.

Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté).

En cas d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45).

Points attribués : 15

Total points critères valeur technique : 59,58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

- **Critère Prix (40 points)**

Sous-critère 1 : Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel

La variante facultative ramène l'abonnement à 42,50 € HT/an (contre 85 €) et la redevance à 1,15 €/m³ (contre 1,24 €), pour des produits de 370 413 € HT/an.

La presse à vis n'est plus financée par l'abonnement mais intégrée au BPU complémentaire (316 000 €) avec possibilité de rachat par le délégataire ; le résultat est négatif la 1re année (environ -32 000 € HT, du fait de l'investissement initial) puis positif (environ 7 000 à 17 000 € HT/an) (CEP variante 2 négocié ; réponses écrites du 17.07.2026).

Points attribués : 10

Sous-critère 2 : Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation

La révision repose sur la même logique de formule contractuelle que l'offre de base (part fixe de 0,15, indexation dominée par l'ICHT-E), la structure d'indices n'étant pas modifiée par le scénario optimisé.

Points attribués : 10

Sous-critère 3 Produits totaux prévisionnels du délégataire

Les produits totaux sont ramenés à 370 413 € HT/an (contre 459 615 €), soit environ 2,59 M€ HT sur 7 ans, la presse à vis étant désormais financée via le BPU (316 000 €) et non plus par l'abonnement, ce qui allège fortement la part fixe (42,50 €) (CEP variante 2 négocié).

Points attribués : 10

Sous-critère 4 : Evolution sur la durée du contrat

Les produits sont stables (370 413 €/an) mais le résultat suit une trajectoire heurtée : nettement déficitaire la 1re année (env. -32 000 € HT en 2027, du fait de l'investissement) puis positif et variable (env. 4 700 à 17 000 € HT/an), reflet de la charge d'investissement initiale (CEP variante 2 négocié).

Points attribués : 10

Total points critère prix : 40

<u>Total général</u> : 99,58 points

Synthèse : classement après négociation

Au final, la notation et le classement après négociation sont donc les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Candidats	Critère Valeur technique (60 points)						Critère Prix (40 points)					TOTAL / 100	CLT
	Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)	Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)	Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)	Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)	Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)	SOUS-TOTAL	Sous-critère financier n°1 : Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	Sous-critère financier n°2 : Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	Sous-critère financier n°3 : Produits totaux prévisionnels du délégataire	Sous-critère financier n°4 : Evolution sur la durée du contrat	SOUS-TOTAL		
GE VARIANTE 2	10,00	10,00	9,58	15,00	15,00	59,58	10,00	10,00	10,00	10,00	40,00	99,58	1
GE BASE	10,00	10,00	9,58	15,00	15,00	59,58	8,33	10,00	10,00	10,00	38,33	97,91	2
SAUR BASE	10,00	9,44	9,58	14,17	15,00	58,19	8,33	10,00	10,00	8,33	36,66	94,86	3
GE VARIANTE 1	9,72	10,00	9,58	15,00	15,00	59,31	8,33	10,00	8,33	8,33	35,00	94,30	4
SAUR VARIANTE	9,72	9,44	9,58	14,17	15,00	57,92	6,67	10,00	8,33	8,33	33,33	91,24	5

Conclusion

Au regard de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, l'Autorité habilitée à signer la convention fait le choix d'attribuer le contrat à la société GAZ et EAUX, sur la base de son offre en variante libre (Variante 2). Cette proposition sera soumise à l'assemblée délibérante.

Fait à Ornans,

Le 08/09/2026

Le Président,
Jean-Claude GRENIER

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS